CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Direction de l'Insertion 1.11.37

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 MAI 2020 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / MME DANIÈLE BRUNET

OBJET : Mise en oeuvre du dispositif régional d'observation sociale (DROS) en région Provence-Alpes-Côte d'azur : convention avec la caisse d'allocations familiales des Bouchesdu-Rhône.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le dispositif régional d'observation sociale (DROS), piloté par la caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), a pour but d'aider les décideurs dans la définition et l'évaluation des politiques sociales. Chaque année, le DROS réalise les études suivantes :

- « Le baromètre social » : état des lieux annuel en région Provence-Alpes-Côte d'azur de la pauvreté et de la précarité à partir d'indicateurs clés issus principalement de données de l'institut national de la statistique et des études économiques (Insee) ;
- « Le Dros'omètre » : étude trimestrielle diffusée sur le site internet du DROS présentant des éléments chiffrés sur les bénéficiaires du RSA ;
- « La lettre du DROS » : newsletter trimestrielle résumant les principales activités de veille documentaire dans le champ de la cohésion sociale.

Par ailleurs, le DROS organise chaque année un conseil partenarial auprès des acteurs institutionnels et associatifs de la région pour mettre en débat les analyses du baromètre social. Le conseil partenarial du 03 mars 2020 a ainsi été l'occasion de présenter le baromètre social 2018 et d'échanger sur des thématiques diverses telles que l'accès aux droits, la fracture numérique et le lien social au sein des départements de la région.

Ce rapport concerne le financement de la CAF 13 pour la conduite de l'ensemble des études annuelles proposées par le DROS et présentées ci-dessus, soit un montant de 10 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL